

GARNEAU®

PROGRAMME DE GARANTIE

RAQUETTES

Louis Garneau Sports inc., Louis Garneau USA, inc. et Sugoi Global inc. (collectivement « Nous » ou le « Groupe Garneau ») prend fierté à concevoir des produits techniques de qualité supérieure. Si toutefois vous avez un problème de qualité (soit un défaut de fabrication ou un défaut matériel) avec vos raquettes de marques Garneau, tel défaut est susceptible d'être garanti en fonction des termes, conditions et périodes prévus à la présente garantie limitée.

CE QUE COUVRE LA GARANTIE DE 5 ANS LIMITÉE

Si vous êtes l'acheteur initial (i.e. le propriétaire original), que vous utilisez vos produits pour l'usage auquel ils sont destinés (par exemple, vous utilisez vos raquettes pour marcher sur la neige et non pas comme patins de traîneaux) et que vous les entretenez correctement, cette garantie s'applique et couvre les défauts de fabrication ou un défaut matériel des composantes dans des conditions d'utilisation normale sur neige. En tout temps et toute circonstance, l'application de la garantie est et demeure à l'entière discrétion du Groupe Garneau. Une preuve d'achat est exigée pour que la garantie soit honorée.

Veuillez noter que les raquettes sont garanties à la vie du produit et non à la vie de la personne qui les achète. La vie moyenne d'une paire de raquettes peut varier entre 3 et 5 ans selon l'utilisation.

CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE DE 5 ANS LIMITÉE

Tous nos produits sont fabriqués selon des normes supérieures. Cependant, malgré les soins minutieux que vous apportez à vos produits, ceux-ci finiront par présenter des signes d'usure normale. Cette garantie ne couvre pas l'usure normale de votre produit. Des exemples courants d'usure normale incluent : couleurs qui se dégradent, abrasion, éraflures, griffures, dégradation des matériaux causée par l'exposition aux UV ou par l'utilisation, corrosion, etc. De plus, cette garantie ne couvre pas les produits qui ont été modifiés, mal entretenus, mal utilisés, qui ont subi un usage abusif, les produits loués ou de démonstration et d'utilisation commerciale. En tout temps et toutes circonstances, l'application de la garantie est à l'entière discrétion du Groupe Garneau.

COMMENT GROUPE GARNEAU FONCTIONNE

Si la garantie s'applique et que le produit est réparable, nous réparerons ou remplacerons à nos frais toutes pièces du produit souffrant d'un vice de matériaux ou de fabrication. Si nous déterminons que le produit n'est pas réparable, nous vous proposerons un crédit selon la valeur résiduelle de celui-ci, basée sur son prix d'achat.

GARNEAU®

Valeur résiduelle de l'usure normale d'une raquette Garneau	
<i>Achetée</i>	<i>Valeur</i>
Au cours des derniers 0-12 mois	100%
Au cours des derniers 12-24 mois	90%
Au cours des derniers 24-36 mois	60%
Au cours des derniers 36-48 mois	40%
Au cours des derniers 48-60 mois	10%
Depuis plus de 60 mois	0%

Si vos raquettes se brisent à la suite d'un accident ou que vous n'êtes plus couvert par la présente garantie, le Groupe Garneau peut vous vendre les pièces (sujet à leur disponibilité) pour corriger le problème. Dans le cas où la pièce ne peut être remplacée facilement, nous vous offrons d'effectuer la réparation à un coût raisonnable, toujours sujet à la disponibilité des pièces.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée s'applique uniquement au propriétaire original d'un produit acheté chez un détaillant autorisé du Groupe Garneau et ne peut en aucun cas être transféré à un propriétaire subséquent. La garantie limitée entre en vigueur à compter de la date d'achat originale du produit.

Pour toute demande de garantie, le Groupe Garneau se réserve le droit, à son entière discrétion, de réparer ou de remplacer toute pièce ou toute composante répondant aux critères de la présente garantie limitée par une pièce neuve identique ou comparable mais ne peut garantir la disponibilité continue de certains types ou de certaines couleurs de produits ou pièces. Les parties ou composantes remplacées ou réparées en vertu de la présente garantie limitée seront couvertes pour une période égale à la portion restante de la période de garantie initiale.

L'acheteur original est responsable d'assumer tous les frais d'entretien ou de remplacement des pièces sous garantie. Les frais de transport pour retourner les pièces au Groupe Garneau sont sous la responsabilité de l'acheteur original. Les frais de transport pour retourner la pièce de remplacement chez le détaillant seront assumés par le Groupe Garneau.

Cette garantie limitée est la seule et unique garantie applicable aux raquettes du Groupe Garneau. La présente garantie limitée remplace et exclut toute autre garantie. Toutes garanties implicites, incluant les garanties de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier, sont limitées dans leurs termes, conditions, portée et durée, en accord avec l'actuelle garantie limitée. La garantie limitée établie précédemment ne peut être étendue, prolongée ou autrement modifiée par quelconque détaillant, agent, représentant ou employé du groupe Garneau ou par quelque tierce partie que ce soit et Groupe Garneau n'assume, en aucun temps et aucune circonstance, aucune autre responsabilité ou garantie que celle spécifiquement prévue par la présente garantie limitée. Toute garantie ou modification à la présente garantie limitée consentie par quiconque autre que Groupe Garneau ne saurait, en aucun temps et aucune circonstance, lier le Groupe Garneau. Par ailleurs, en aucun temps et aucune circonstance, le Groupe Garneau ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct, indirect, accidentel, punitif ou exemplaire subi par toute partie en lien direct ou indirect avec l'utilisation de ses produits et avec la présente garantie limitée.

GARNEAU®

Sauf dans la limite où une loi applicable l'interdit, toute autre condition ou garantie, expresse ou tacite, relevant de la loi, des habitudes commerciales établies ou de l'usage du commerce, incluant entre autres toute garantie de valeur marchande ou de convenance à une fin particulière, le Groupe Garneau ne sera en aucun cas responsable de tout montant excédant le prix d'achat réel des raquettes ni des dommages particuliers, accessoires ou consécutifs survenus en rapport avec lesdites raquettes.

La présente garantie vous donne, en tant que consommateur, certains droits. Vos droits à titre de consommateur peuvent varier selon les états, provinces ou pays. Advenant qu'un tribunal compétent détermine qu'une disposition de la présente garantie limitée ne s'applique pas, cette décision ne porte pas atteinte aux autres dispositions de la présente garantie limitée et toutes les autres dispositions resteront tout de même en vigueur.

La présente garantie limitée est régie par les lois de l'état, de la province ou du pays dans lequel le produit est acheté. Toutefois, en vue de l'exercice des droits qui découlent de la présente garantie limitée, l'acheteur original du produit convient d'élire domicile dans le district judiciaire de Québec, province de Québec, Canada, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire.

GARANTIE LIMITÉE SPÉCIFIQUE « Factory Outlet Garneau » ET « Ventes privées Garneau »

Les magasins d'entrepôt « Factory Outlet » du Groupe Garneau ainsi que les « Vente privées Garneau » offrent des produits discontinués ou comportant de légères imperfections et ce, à des prix significativement réduits. Pour ces raisons, nous garantissons, au propriétaire original seulement, les produits et composantes achetés à ces points de vente pour une période d'un (1) à compter de la date d'achat et conformément aux termes, conditions et précisions prévues aux présentes. Pour faire une demande de remplacement ou de réparation d'un produit acheté à ces points de ventes, contactez directement le service à la clientèle aux coordonnées prévues au bas du présent document.

COMMENT PROCÉDER

Vous devez contacter le service à la clientèle pour déterminer le problème, de même que la solution la plus appropriée pour vous avant de nous envoyer votre raquette pour réparation. Vous pouvez aussi vous adresser à votre détaillant autorisé du Groupe Garneau pour soumettre une demande de réparation sous garantie, et ce dernier se fera un plaisir de communiquer avec nous pour le service.

Voici la procédure à suivre pour obtenir une réparation/remplacement sous garantie.

1. Contactez-nous par courriel et détaillez la raison de votre requête pour obtenir un numéro de retour (RA#).

GARNEAU®

2. Spécifiez le modèle et les dimensions de la raquette en incluant une photo du produit complet et une photo du bris. Nous serons alors en mesure de vous fournir des informations pour la réparation.
3. Si vous croyez que le bris est couvert par la garantie, vous devrez fournir une preuve d'achat pour faire honorer cette dernière.
4. Retournez le produit emballé de façon sécuritaire en y indiquant le numéro de retour (RA#) obtenu, votre nom complet, adresse de retour, adresse de courriel et/ou numéro de téléphone à l'adresse :

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter notre service à la clientèle directement :

Canada : 1-800-463-8356 | services@louisgarneau.com

États-Unis : 1-800-448-1984 | customerserviceusa@louisgarneau.us